



Renonciation à la clause de non-concurrence : quelle preuve ?

Jurisprudence publié le **08/03/2021**, vu **699 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

A la suite de la rupture de son contrat de travail, une salariée réclame le paiement de la contrepartie financière de sa clause de non-concurrence... à laquelle il a renoncé

Une entreprise licencie une salariée pour faute grave et, comme le lui permet son contrat de travail, renonce à la clause de non-concurrence qui les liait. Ce qui la dispense de verser la contrepartie financière...

... que la salariée va tout de même réclamer. Et devant le juge, l'employeur prouve qu'il a effectivement renoncé à la clause de non-concurrence par lettre recommandée avec AR, adressée dans le mois suivant la rupture du contrat, comme le prévoit le contrat de travail.

Mais parce qu'il ne produit pas l'accusé de réception prouvant que la salariée a effectivement été informée de cette renonciation, elle maintient sa demande.

A tort, selon le juge : parce que le contrat de travail permet à l'employeur de renoncer à la clause de non-concurrence à condition d'en informer la salariée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans le mois de la notification de la rupture, et que l'employeur a adressé à la salariée une lettre recommandée dans le délai prévu, il a valablement renoncé à la clause de non-concurrence.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [L'indemnité et la clause de non-concurrence](#)

Voir aussi notre guide : [Saisir le Conseil de Prud'hommes 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)

- [Clause de mobilité : conditions de validité](#)

- Rédaction du contrat de travail : avantages en nature et frais professionnels
- Refus d'application d'une clause de mobilité : conséquences
- Qu'est-ce qu'une clause d'objectifs ou de quotas ?
- Qu'est-ce qu'une clause de garantie d'emploi ?
- Salarié auto-entrepreneur : les conditions du cumul
- Comment rédiger un contrat de travail ?
- Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?
- Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?
- Promesse d'embauche et proposition d'emploi : différences
- La rédaction d'un contrat de travail est-il obligatoire ?
- Comment rompre une période d'essai ?
- Renouvellement de la période d'essai : possible ou pas ?
- Comment effectuer la déclaration préalable à l'embauche ?
- Visite médicale d'embauche : obligatoire ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?
- Saisir les Prud'hommes : comment se déroule la phase de jugement ?
- Saisir les Prud'hommes : combien ça coûte ?
- Saisir les Prud'hommes : comment remplir le formulaire ?
- Comment rédiger des conclusions devant le Conseil de Prud'hommes ?
- Saisir les Prud'hommes : est-il obligatoire de prendre un avocat pour se défendre ?